Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230606-delib_20230602-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Claudine CHALLAND, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Eliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MEANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD

Excusées avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE,
Marie-Claire, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François GERENTET a été nommé secrétaire de séance.

2023-06-02 Enedis – Convention de servitude et convention de mise à disposition – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZA 246 et appartenant à la commune de Balan ;
- implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée ZA 282 et appartenant à la commune de Balan.

Afin de réaliser ces travaux, la société ENEDIS demande la signature d'une convention de servitude pour la canalisation et une convention de mise à disposition pour le poste de transformation.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a disposé des projets de conventions avant la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ces demandes de convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la société ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée ZA 246 et la pose d'un poste de transformation sur la parcelle ZA 282.

Le 6 juin 2023

Patrick MÉANT,
Le Maire

MAIRIE DE BALAN (AIN)